

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation / Stationnement
PP/CD/RR/YG/LF

N° 24 C.S /2018

STATIONNEMENT CIRCULATION

**TOURNOI DE BASKET BALL
CHALLENGE JULIEN**

SALLE OMNISPORTS
AVENUE DE PROVENCE (VC 40)

30, 31 MARS 2018
ET 1^{ER} ET 2 AVRIL 2018

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 et L.411-1,

VU Le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route, article R 411-8, pouvoirs de police du Maire, et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12, dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de la cellule de coordination des manifestations de la ville de Grasse en date du 16 février 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre et faciliter l'organisation de la manifestation sportive « TOURNOI DE BASKET BALL CHALLENGE JULIEN » organisée par l'Union Sportive Grassoise, section basket, qui se tiendra à la salle omnisports, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies aux abords de l'Espace Chiris :

- AVENUE DE PROVENCE (VC 40)
- LES VENDREDI 30 MARS ET SAMEDI 31 MARS 2018
 - DIMANCHE 1^{ER} ET LUNDI 2 AVRIL 2018

ARRETONS

ARTICLE PREMIER CIRCULATION

La circulation sera mise à sens unique sur

- L'avenue de Provence (VC 40), partie comprise entre les carrefours giratoires Sainte Marthe et du Sud, suivant cette direction
- DU VENDREDI 30 MARS 2018, 17H00, AU LUNDI 2 AVRIL 2018, 20H00.

ARTICLE II STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit contre le mur de l'Espace Chiris

- DU VENDREDI 30 MARS 2018, 15H00 (DANS LA CONTINUITÉ DE L'ARRETE N°15 C.S /2018 – 59^{EME} RALLYE GRASSE FLEURS ET PARFUMS) AU LUNDI 2 AVRIL 2018, 20H00.

Le stationnement sera interdit devant la salle omnisports

- DU VENDREDI 30 MARS 2018, 17H00, AU LUNDI 2 AVRIL 2018, 20H00.

Pendant la période de mise en sens unique de l'avenue de Provence

Le stationnement sera organisé en épi contre le mur de l'Espace Chiris, avenue de Provence (VC 40), sur les espaces réservés habituellement à cet effet :

- DU VENDREDI 30 MARS 2018, 17H00, AU LUNDI 2 AVRIL 2018, 20H00.

ARTICLE III

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE IV **DEVIATION**

Les véhicules venant du boulevard Carnot en direction de Magagnosc seront déviés à partir du rond-point du Sud par l'avenue Pierre Sépard, l'avenue Chiris, le rond-point Sainte Marthe et le pont Eiffel.

ARTICLE V

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la police municipale et la Direction Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VI

L'Union Sportive Grassoise basket ball se chargera de l'information à effectuer auprès des riverains de l'avenue de Provence concernés par les manifestations se déroulant à l'Espace Chiris et à la salle omnisports pour que ces derniers puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE VII **DIVERS**

Le parking Roure est également en capacité à recevoir le stationnement dans le cas où ce dernier viendrait à mettre en cause la sécurité aux abords de l'Espace Chiris du fait d'un afflux important de véhicules.

Les cheminements piétons entre l'Espace Chiris et le parking sont existants et sécurisés.

ARTICLE VIII

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur du « TOURNOI DE BASKET BALL CHALLENGE JULIEN », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE IX

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE X


Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie nationale,
Monsieur le Chef de la Police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 21 MARS 2018

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO




Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement